



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/787**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu les arrêtés n°060/0418 et n°62/0416 portant réglementation de circulation des poids-lourds dans l'agglomération d'Arrabloy,

Vu la demande en date du 7 septembre 2026, de Madame Tracy Valerin, assistante travaux, société AccesSOL, 205 rue de l'Industrie, 77176 Savigny-le-Temple,

Considérant qu'il convient d'accorder une dérogation de tonnage à l'entreprise Sol Structure TS pour emprunter la zone de déchargement pour l'aménagement et le repli de son chantier, 1 rue Frédéric Mistral,

ARRÊTE

Article 1 - Une dérogation de tonnage sera accordée à l'entreprise Sol Structure TS, rue Frédéric Mistral, pour le déchargement et l'aménagement suite à un sinistre dû à la sécheresse, le mercredi 16 septembre et le repli, le jeudi 1^{er} octobre 2026 au droit du n° 1 rue Frédéric Mistral.

Article 2 - Cette autorisation est incessible et est délivrée à titre précaire et révoable.

Article 3 - Cette autorisation est valable uniquement au (x) date (s) mentionnée (s) et ne dispense en aucun cas le bénéficiaire du respect de l'ensemble des réglementations auxquels il est soumis.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- Entreprise Sol Structure TS,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 9 septembre 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 10.09.26